**C.C.A.S LE POULIGUEN**

Le Pouliguen

# LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**Conseil d'administration**
**du vendredi 13 novembre 2026**

L'an deux mil vingt-six, le treize novembre à onze heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué le 09 novembre 2026.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Katherine LE FOLL, Mme Réjane DOUNONT, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Nicole GOURLAOUEN, M. Nicolas PALLIER, Mme Isabelle DERLON, Mme Catherine GILLET, Mme Ginette MICHEL, Mme Evelyne IZARN, M. Gaylor BIGOT.
Excusé : Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Norbert SAMAMA.

Assistaient également à la séance :
M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services
Mme Louise AUBERT, Responsable du CCAS
Mme Delphine RYO, agent du CCAS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 15
Membres Présents : 12
Ayant donné procuration : 1
Nombre de Votants : 13

| N° | Rédacteur | Rapporteur | Objet |
|---|---|---|---|
| 1 | EHPAD | H. SABAROTS | Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - Prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi - **ADOPTÉE** |
| 2 | EHPAD | N. SAMAMA | Convention d'engagements réciproques entre le CCAS et l'association nationale pour le déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S) pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité séniors 2026/2027 - **ADOPTÉE** |
| 3 | EHPAD | H. SABAROTS | Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC) - **ADOPTÉE** |
| 4 | CCAS | N. SAMAMA | Création de l'aide sociale facultative « Chèque enfant » - **ADOPTÉE** |

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 12 h 10.

Signé numériquement le 15/11/2026

**Norbert SAMAMA**

Président du CCAS du Pouliguen

Vu pour être affiché le 16 novembre 2026 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264400458-20261113-EHPAD_2026_11_1-DE

| Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA | FOLIO N° |
|---|---|

**DELIBERATION**
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
**DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026**

**N° EHPAD/2026/11/1**

L'an deux mil vingt-six, le treize novembre à onze heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué le 09 novembre 2026.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Katherine LE FOLL, Mme Réjane DOUNONT, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Nicole GOURLAOUEN, M. Nicolas PALLIER, Mme Isabelle DERLON, Mme Catherine GILLET, Mme Ginette MICHEL, Mme Evelyne IZARN, M. Gaylor BIGOT.
Excusé : Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Norbert SAMAMA.

Assistaient également à la séance :
M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services
Mme Louise AUBERT, Responsable du CCAS
Mme Delphine RYO, agent du CCAS.

**Nombre de membres en exercice : 15**
**Membres Présents : 12**
**Ayant donné procuration : 1** **Nombre de votants : 13**

**Objet** : Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale - Prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi

**Rapporteur** :

Dans certaines situations, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi. Tel est le cas dans une situation de refus de titularisation, de licenciement pour inaptitude physique, de retraite pour invalidité, de rupture conventionnelle, de maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles, etc.

Face à la complexité et à l'évolution de la règlementation en matière d'assurance chômage, le centre de gestion, régulièrement sollicité par les collectivités, a mis en place une prestation dont l'objectif est de traiter juridiquement et techniquement, à la place des collectivités en auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

Le coût de la prestation est facturé trimestriellement et comprend les éléments suivants (les tarifs sont indicatifs et remis à jour annuellement par le CDG85) :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 120 €
- Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 60 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 35 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 22 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 22 €
- Conseil juridique (30 minutes) : 15 €

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264400458-20261113-EHPAD_2026_11_1-DE

| Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA | FOLIO N° |
|---|---|

Aussi il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la délibération suivante :

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi »,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, autorisant son Président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE).

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des ARE,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

**Considérant** que l'indemnisation au titre des allocations chômage doit être versée par la collectivité en lieu et place de Pôle Emploi, conformément à la règlementation en vigueur,

**Considérant** que le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a mis en place une prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS et de la Résidence Andrée Rochefort à signer les conventions individuelles relatives à la prestation de calcul des ARE sur la base du modèle de convention joint à la présente délibération,
- ✓ **ACCEPTE** les conditions financières de cette prestation.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le 15/11/2026

**Norbert SAMAMA**

Président du CCAS du Pouliguen

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264400458-20261113-EHPAD_2026_11_1-DE

# CONVENTION DE CALCUL DES ARE

**ENTRE :**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique**
(ci-après désigné C.D.G 44)

6 rue du Pen Duick II
CS 66225
44262 NANTES Cedex 2
Représenté par le Président du CDG 44, Monsieur Philip SQUELARD, dûment mandaté,

**Et .....**
(ci-après désigné la collectivité)

Ville de .....
Adresse.....
Code postale.....
Représenté(e) par son « Maire/Président » , mandaté par délibération en date du .../..../.....

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour de l'emploi »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, autorisant son Président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE),
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des ARE,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loire Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264400458-20261113-EHPAD_2026_11_1-DE

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le CDG44 s'engage à effectuer pour le compte de la collectivité....., le dossier d'indemnisation de Monsieur ou Madame....., au titre des allocations chômage versées par la collectivité en lieu et place de Pôle emploi conformément à la règlementation en vigueur.

## ARTICLE 2 – NATURE DES MISSIONS

Le CDG44 s'engage à assurer pour le compte de la collectivité les prestations suivantes :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite ;
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- Conseil juridique (30 minutes)

## ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION

A la signature de la convention, la collectivité s'engage à fournir une autorisation d'engagement qui autorise le CDG44 à déléguer au CDG85 de la Vendée le calcul des indemnités chômage, accompagnée de la fiche de renseignements et des documents listés sur celle-ci.

La collectivité s'engage à transmettre au centre de gestion l'ensemble des renseignements et documents nécessaires au traitement du dossier et au bon suivi mensuel et notamment les AMA mensuelles. Le CDG44 devra être tenu informé par écrit ou par mail et dans les meilleurs délais de toute modification de la situation de l'allocataire.

La responsabilité du centre de gestion ne saurait être engagée en cas d'erreurs liées à la communication par la collectivité d'informations ou de documents erronés ou en l'absence de transmission des éléments à prendre en compte.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIERES

La collectivité versera au CDG une contribution financière définie de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage | 120,00 € |
| Etude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation | 60,00 € |
| Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite | 35,00 € |
| Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC | 22,00 € |
| Suivi mensuel (tarification mensuelle) | 22,00 € |
| Conseil juridique (30 minutes) | 15,00 € |

Le tarif est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration (en général en décembre de l'année n pour une application au 1er janvier de l'année n+1).

Il est consultable sur le site internet du Centre de Gestion (www.cdg44.fr).

Il est convenu que la publication du tarif sur le site cité dispense de l'établissement d'avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264400458-20261113-EHPAD_2026_11_1-DE

## ARTICLE 5 – FACTURATION

Le règlement trimestriel est effectué, au vu de l'état des sommes à payer, auprès de :

***Madame le Receveur des Finances de Nantes Municipale, agent comptable du Centre,***
***8, rue Pierre CHEREAU - BP 53615 – 44036 NANTES CEDEX 1***
***RIB : BDF de NANTES 30001 00589 0000P050018 42***
***IBAN : FR06 3000 1005 8900 00P0 5001 842***
***BIC : BDFEFRPPCCT***

## ARTICLE 6 – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée correspondant à la période d'indemnisation de l'allocataire. Elle prend effet à compter du premier jour d'indemnisation de l'agent et deviendra caduque en cas d'extinction du droit à indemnisation chômage de l'allocataire.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

## ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour régler tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention.

Fait en deux exemplaires,

Fait à Nantes, le .....

Le Président du Centre de Gestion
de Loire-Atlantique,

Philip SQUELARD

Le représentant de la collectivité,
.....

M.....

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264400458-20261113-EHPAD_2026_11_2-DE

| Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA | FOLIO N° |
|---|---|

**DELIBERATION**
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
**DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026**

**N° EHPAD/2026/11/2**

L'an deux mil vingt-six, le treize novembre à onze heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué le 09 novembre 2026.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Katherine LE FOLL, Mme Réjane DOUNONT, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Nicole GOURLAOUEN, M. Nicolas PALLIER, Mme Isabelle DERLON, Mme Catherine GILLET, Mme Ginette MICHEL, Mme Evelyne IZARN, M. Gaylor BIGOT.
Excusé : Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Norbert SAMAMA.

Assistaient également à la séance :
M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services
Mme Louise AUBERT, Responsable du CCAS
Mme Delphine RYO, agent du CCAS.

**Nombre de membres en exercice : 15**
**Membres Présents : 12**
**Ayant donné procuration : 1** **Nombre de votants : 13**

**Objet** : Convention d'engagements réciproques entre le CCAS et l'association nationale pour le déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S) pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors 2026/2027

**Rapporteur** :
L'engagement des jeunes en service civique peut apporter une contribution à la mobilisation nationale que la réalité de l'isolement requiert, en apportant aux personnes âgées - à domicile comme en structure d'accueil collectif - une présence professionnelle, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuel, et en créant des relations intergénérationnelles.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement
- Favoriser l'autonomie des personnes âgées, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement
- Aider les personnes âgées à bien vieillir
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge.

Cette convention a pour objet de permettre à l'EHPAD Andrée Rochefort d'accueillir un ou plusieurs jeunes volontaires en service civique grâce à l'agrément de l'ANS-SC2S pour accompagner le quotidien des résidents : échanges autour de l'actualité, lectures diverses, promenade, aide à l'accompagnement aux repas, activités manuelles, etc.

L'ANS-SC2S gérera toute la partie administrative allant de la publicité de l'offre de mission jusqu'à la gestion administrative des contrats. Les contrats des jeunes seront fixés pour une période de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264400458-20261113-EHPAD_2026_11_2-DE

| Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA | FOLIO N° |
|---|---|

L'EHPAD Andrée Rochefort s'engage à favoriser l'intégration de ces jeunes au sein des équipes et prendra en charge le paiement de la prestation de subsistance des volontaires dont le montant est fixé, depuis le 1er janvier 2024, à 114,85 euros mensuels. Pour rappel, le volontaire perçoit aussi une indemnité par l'agence des service civiques à hauteur de 504,98 euros.

Les jeunes volontaires en service civique bénéficieront de formations d'accompagnement autour des métiers du grand âge, sur la connaissance et la présentation de soi, sur des échanges de pratiques qui porteront notamment sur leur projet d'avenir. Par ailleurs, un tuteur sera désigné sur chaque site pour les volontaires.

Aussi il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le Code du service national, et notamment ses articles L. 120-1 et suivants relatifs au Service Civique

**VU** le projet de convention à intervenir avec l'association Service Civique Solidarité Seniors (ANS-SC2S)

**CONSIDÉRANT** que l'engagement des jeunes en service civique apporte une contribution essentielle à la mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées, tant à domicile qu'en structure d'accueil collectif

**CONSIDÉRANT** que cette présence complémentaire permet de développer de nouvelles activités, de renforcer les liens sociaux individuels et collectifs, et de créer des relations intergénérationnelles riches

**CONSIDÉRANT** la volonté de l'établissement de promouvoir les métiers du grand âge, de favoriser l'insertion des jeunes et d'utiliser le Service Civique comme un parcours de découverte de ces professions

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion au dispositif et l'accueil d'un ou plusieurs volontaires en Service Civique au sein de l'EHPAD Andrée Rochefort dans les conditions présentées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS et de l'EHPAD Andrée Rochefort à signer toute convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la prestation de subsistance (soit 114,85 € par mois et par volontaire) seront inscrits au budget de l'établissement à l'article comptable correspondant.

Pour extrait conforme,

Norbert SAMAMA
Signé numériquement le 15/11/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LE POULIGUEN 44510

Président du CCAS du Pouliguen

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264400458-20261113-EHPAD_2026_11_3-DE

| Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA | FOLIO N° |
|---|---|

**DELIBERATION**
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
**DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026**

**N° EHPAD/2026/11/3**

L'an deux mil vingt-six, le treize novembre à onze heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué le 09 novembre 2026.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Katherine LE FOLL, Mme Réjane DOUNONT, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Nicole GOURLAOUEN, M. Nicolas PALLIER, Mme Isabelle DERLON, Mme Catherine GILLET, Mme Ginette MICHEL, Mme Evelyne IZARN, M. Gaylor BIGOT.
Excusé : Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Norbert SAMAMA.

Assistaient également à la séance :
M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services
Mme Louise AUBERT, Responsable du CCAS
Mme Delphine RYO, agent du CCAS.

**Nombre de membres en exercice : 15**
**Membres Présents : 12**
**Ayant donné procuration : 1** **Nombre de votants : 13**

**Objet** : Débat portant sur les garanties accordées en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

**Rapporteur** :

La protection sociale complémentaire (PSC) est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

L'article L.827-12 du Code général de la fonction publique (CGFP) prescrit l'organisation, dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée des enjeux de la PSC pour les agents et les employeurs territoriaux, de la situation de la collectivité en matière de couverture de santé et de prévoyance, des modalités de participation de l'employeur ainsi que des perspectives d'évolution du dispositif.

L'organisation de ce débat ne donne lieu à aucun vote et aucun formalisme particulier n'est imposé par les textes.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de valider la délibération suivante :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264400458-20261113-EHPAD_2026_11_3-DE

| Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA | FOLIO N° |
|---|---|

**Vu** la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Le rapporteur expose que conformément à l'article L.827-2 du Code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Il précise également que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- ✓ **PRENDR ACTE** de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme,

Signé numériquement le 15/11/2026

**Norbert SAMAMA**

Président du CCAS du Pouliguen

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264400458-20261113-CCAS_2026_11_1-DE

| Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA | FOLIO N° |
|---|---|

**DELIBERATION**
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
**DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026**

**N° CCAS/2026/11/1**

L'an deux mil vingt-six, le treize novembre à onze heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Norbert SAMAMA, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué le 09 novembre 2026.

Présents : M. Norbert SAMAMA, Mme Marion LALOUE, Mme Katherine LE FOLL, Mme Réjane DOUNONT, Mme Claudine BOURGEOIS, Mme Nicole GOURLAOUEN, M. Nicolas PALLIER, Mme Isabelle DERLON, Mme Catherine GILLET, Mme Ginette MICHEL, Mme Evelyne IZARN, M. Gaylor BIGOT.
Excusé : Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Jean-Pierre LOMBARD, M. Jérôme PERRON donne pouvoir à M. Norbert SAMAMA.

Assistaient également à la séance :
M. Hervé SABAROTS, Directeur Général des Services
Mme Louise AUBERT, Responsable du CCAS
Mme Delphine RYO, agent du CCAS.

**Nombre de membres en exercice : 15**
**Membres Présents : 12**
**Ayant donné procuration : 1** **Nombre de votants : 13**

**OBJET : CRÉATION DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE « CHÈQUE ENFANT »**

**Le Conseil d'Administration,**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-5 ;
VU le budget du Centre Communal d'Action Sociale du Pouliguen ;

**Le PRÉSIDENT expose :**

Le dispositif « Chèque Enfant » a été institué par délibération du Conseil municipal du Pouliguen afin d'accompagner les familles au cours des premières années de l'enfant.

Bien que ce dispositif relève jusqu'à présent d'une délibération du Conseil municipal et soit financé par la Ville, sa gestion et le versement des prestations sont assurés par le Centre Communal d'Action Sociale.

Dans un souci de cohérence entre la gestion du dispositif, l'instruction des demandes et l'attribution de l'aide, il est proposé d'instituer le « Chèque Enfant » en tant qu'aide sociale facultative du Centre Communal d'Action Sociale du Pouliguen à compter du 1er janvier 2027.

À compter de cette date, le CCAS assurera l'instruction des demandes et l'attribution des aides selon les conditions définies par la présente délibération. Les dépenses correspondantes seront prises en charge sur le budget propre du CCAS.

Le dispositif est organisé par année civile : une aide sans condition de ressources la première année, puis des aides sous condition de ressources les deuxième et troisième années.

CONSIDÉRANT que le CCAS du Pouliguen assure déjà la gestion et le traitement des dossiers relatifs au dispositif « Chèque Enfant » ;

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264400458-20261113-CCAS_2026_11_1-DE

| Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA | FOLIO N° |
|---|---|

CONSIDÉRANT qu'il apparaît cohérent que l'instruction des demandes et l'attribution de cette aide relèvent du CCAS dans le cadre de sa politique d'aides sociales facultatives ;

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de poursuivre une action en direction des familles pouliguennaises et des jeunes enfants ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

**DÉCIDE**
de créer, à compter du 1er janvier 2027, une aide sociale facultative dénommée « Chèque Enfant », dont les conditions d'attribution sont définies ci-après.

**FIXE**
les conditions générales d'éligibilité suivantes :

- le bénéfice du dispositif est ouvert aux enfants dont le ou les parents ayant la charge de l'enfant justifient d'une domiciliation au Pouliguen depuis au moins six mois ;
- les enfants nés à compter du 1er janvier 2027 sont éligibles au nouveau dispositif du CCAS dans les conditions définies par la présente délibération.

**FIXE**
les montants et conditions d'attribution du « Chèque Enfant » comme suit :

**1ère année**

- aide attribuée au titre de l'année civile de naissance de l'enfant ;
- montant : 200 € par enfant ;
- sans condition de ressources.

**2ème année**

- aide attribuée au titre de l'année civile suivant celle de la naissance de l'enfant ;
- montant : l'aide est fixée à 150 € pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.

Pour les foyers dont le quotient familial est supérieur à 1 000 € et inférieur ou égal à 2 000 €, l'aide est calculée au taux d'effort à 0.1 étant entendu que le CCAS ne verse l'aide que si le calcul excède 50 euros.

Aucune aide n'est accordée aux foyers dont le quotient familial est supérieur à 2 000 €.

**3ème année**

- aide attribuée au titre de la deuxième année civile suivant celle de la naissance de l'enfant ;
- montant : l'aide est fixée à 100 € pour les foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €.

Pour les foyers dont le quotient familial est supérieur à 1 000 € et inférieur ou égal à 2 000 €, l'aide est calculée au taux d'effort à 0.1 étant entendu que le CCAS ne verse l'aide que si le calcul excède 50 euros.

Aucune aide n'est accordée aux foyers dont le quotient familial est supérieur à 2 000 €.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 044-264400458-20261113-CCAS_2026_11_1-DE

| Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA | FOLIO N° |
|---|---|

**DIT**

que les demandes sont instruites par le CCAS du Pouliguen et que les pièces justificatives à fournir sont :

- une copie du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant ;
- les justificatifs permettant d'établir une domiciliation au Pouliguen depuis au moins six mois;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- pour les demandes relatives aux 2e et 3e années, les justificatifs de ressources suivants : attestation de quotient familial de la CAF ou, si non allocataire, dernier avis d'imposition.

**ARRÊTE**

les dispositions transitoires suivantes à compter du 1er janvier 2027 :

- les enfants nés en 2026 peuvent bénéficier en 2027 du Chèque Enfant 2e année, sous réserve de remplir les conditions d'attribution, notamment de ressources, fixées par la présente délibération ;
- les enfants nés en 2025 peuvent bénéficier en 2027 du Chèque Enfant 3e année, sous réserve de remplir les conditions d'attribution, notamment de ressources, fixées par la présente délibération ;
- le bénéfice d'une aide accordée dans le cadre du dispositif antérieur ne vaut pas attribution automatique d'une aide au titre de l'année suivante. Chaque demande est examinée au regard des conditions applicables à l'année concernée.

**DIT**

qu'à compter du 1er janvier 2027, les dépenses relatives au dispositif d'aide sociale facultative « Chèque Enfant » sont prises en charge sur le budget propre du CCAS du Pouliguen et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du CCAS.

**HABILITE**

le Président du Centre Communal d'Action Sociale, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Signé numériquement le 15/11/2026

**Norbert SAMAMA**

Président du CCAS du Pouliguen